

PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

LUNDI 23 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 22

Votants (à l'ouverture de séance) : 23

**Etaient présents :**

Christian SOULIER, **Maire** ;

Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD à partir de la question n°4 (19h08), Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoints au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, **Conseillers Municipaux** ;

**Absents** : Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Annie OSTARD jusqu'à la question n°3, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO

**Absents ayant donné procuration** : Marine TOINON à Annie OSTARD, Marjorie COMBE à Christophe CAVE.

**Quorum** : A l'ouverture de la séance, 22 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal du 19 janvier 2026
  
- ✓ **Finances** :
  - Tarif location licence IV – «Café du Pic», 15 place Michalon
  - Subventions aux associations - Histoire et Patrimoine et Pétanque du Pic
  - Condition de prolongation de la convention de délégation de service public maison intergénérationnelle «Les Amandiers du Pic»
  
- ✓ **Autorisations de signatures** :
  - Loire Forez agglomération : avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques
  - Autorisation signature acte notarié pour droit de puisage et droit de passage – lieux-dits «Puy Chassain» et «Le Bost»

- Association Sportive Bouliste La Boule Forézienne – acquisition tènement immobilier
- Régularisations foncières CAIRE – rue des Mésanges / Rue de Galavesse
- ✓ Urbanisme
  - Avis sur projet PLUi à 84 communes – ajout d'un point
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

\*\*\*\*

N°2026 02 02– Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 19 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Monsieur Sébastien OLIVIER, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (17 voix pour et 6 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026.

N°2026 02 02 – Tarif location licence IV – « Café du Pic », 15 place Michalon

La commune loue sa licence IV de débit de boissons à Madame Marjorie YABANCI, née SURAIN, gérante de la SIA TACOS, située 15 place Michalon, depuis septembre 2023.

Ce commerce a été cédé le 22 décembre 2025 à une société représentée par Madame Jennifer REY, présidente et associée. Dans le cadre de cette reprise, cette personne a sollicité la location de la licence IV pour l'exploitation de l'établissement.

Madame Jennifer REY a suivi la formation obligatoire et est titulaire d'un permis d'exploiter un débit de boissons, délivré le 10 novembre 2025 pour une durée de dix ans. Par ailleurs, le 29 janvier 2026, Monsieur le Maire a signé le récépissé de déclaration de mutation autorisant le transfert de la location de la licence IV de Madame Marjorie YABANCI, née SURAIN, à Madame Jennifer REY.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 700 euros le montant de la redevance annuelle due par Madame Jennifer REY pour la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons, à compter du 1er mars 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 700 euros le montant de la redevance annuelle due par Madame Jennifer REY pour la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons, à compter du 1er mars 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### N°2026 02 03 – Subventions aux associations – Histoire et Patrimoine et Pétanque du Pic

Afin d'éviter la mise en place coûteuse d'un système obligatoire de journalisation et de filtrage, il a été décidé que la collectivité ne prévoirait pas d'accès internet à disposition des associations ne bénéficiant pas d'un local communal avec un accès internet sécurisé.

Les associations alors concernées conservent toutefois la possibilité de souscrire, à leur initiative, un abonnement auprès du fournisseur de leur choix. Un remboursement forfaitaire peut alors être accordé, dans le cadre des subventions municipales, sur présentation d'un justificatif attestant de la souscription et du paiement de l'abonnement.

Deux associations, Histoire et Patrimoine et La Pétanque du Pic, ont sollicité le bénéfice de ce dispositif au titre de la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Histoire et Patrimoine et à l'association La Pétanque du Pic une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 euros chacune (en partant sur la base d'un abonnement internet de 30 € par mois), destinée à participer aux frais liés à l'accès à Internet pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention exceptionnelle.

*Monsieur André GACHET demande quand cette subvention sera versée*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'elle le sera dès que possible, sur la base du douzième des crédits consommés à l'article.*

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'association Histoire et Patrimoine et à l'association La Pétanque du Pic une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 euros chacune (en partant sur la base d'un abonnement internet de 30 € par mois), destinée à participer aux frais liés à l'accès à Internet pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,

- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention exceptionnelle.

#### N°2026 02 04 – Condition de prolongation de la convention de délégation de service public maison intergénérationnelle «Les Amandiers du Pic»

La commune de Saint-Romain-le-Puy et l'Association ELEA sont liées depuis le 1er août 2015 pour la gestion des prestations de service de la maison intergénérationnelle « Les Amandiers du Pic », via un contrat de délégation de service public révisé pour changement de tarif le 1er mars 2023.

Dans ce cadre, la commune a confié à l'association la mission d'accompagnement quotidien des personnes âgées résidentes, par la mise à disposition d'un personnel en charge de l'entretien des locaux, de l'animation, et de la coordination du service, et de la préparation de repas.

Cette prestation est facturée aux résidents bénéficiaires, et sa mise en œuvre est réalisable également grâce à la participation de la commune (mise à disposition d'une salle, prise en charge intégrale de ses frais de fonctionnement et investissements).

Elle présente depuis plusieurs années un point d'équilibre et un modèle économique complexes à trouver, le déficit structurel s'élevant à 70 000 € fin 2025.

Le contrat de délégation est arrivé à terme le 31 janvier dernier.

Il a été décidé et proposé par la commune de prendre le temps nécessaire à la réflexion quant à la suite à déterminer en sortant du modèle de la délégation de service public, contestable sur le plan juridique. Le contrat de concession de service public a donc été prolongé pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026.

L'association cocontractante a accepté cette prolongation.

Dans ce cadre, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'association ELEA, afin de compenser partiellement le déséquilibre économique constaté durant la période de prolongation.

*Madame Christine FELIX prend la parole pour expliquer que la délégation de service public n'avait plus de raison d'être. Par ailleurs, le déficit très important a été évoqué très tard par le délégataire. La prestation aux résidents doit cependant être maintenue.*

*Bâtir et Loger a proposé de rencontrer d'autres associations en mesure d'offrir cette prestation aux bénéficiaires. Cela est donc en cours et l'AMAD a d'ailleurs été rencontrée et a présenté un projet.*

*Il y a aujourd'hui 3 logements vacants. ELEA avait 15 locataires.*

*Mme JACQUEMOND s'inquiète de la capacité de l'AMAD à recruter du personnel : ils en manquent déjà !*

*M. André GACHET s'inquiète de la tardiveté de la communication des chiffres. Il s'étonne de cet important déficit malgré l'aide qu'apporte la commune.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est allé aux assemblées générales et que rien n'en est ressorti.*

*Madame Maryse FERNANDEZ souligne que les plafonds de revenus empêchent de faire rentrer des résidents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (24 voix pour et 1 abstention) :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association ELEA,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### N°2026 02 05 - Loire Forez agglomération : avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques

Il est rappelé la délibération du 19 juin 2017 par laquelle la commune a adhéré au service commun des moyens techniques de Loire Forez Agglomération, dans le cadre d'une convention. Celle-ci précise les missions et les modalités d'organisation du service, ainsi que les conditions de mise à disposition des agents, du matériel et des différents moyens techniques.

Il est également rappelé la délibération du 2 mars 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à cette convention, ainsi que la délibération du 27 janvier 2025 concernant la signature de l'avenant n°2.

En raison des mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2025 au sein du service technique communal, Loire Forez Agglomération a établi un nouveau projet d'avenant (n°3).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°3 à la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun des moyens techniques qui s'y rattache, portant en annexe la liste actualisée des agents de la commune mis à disposition de ce service à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,
- autorise le maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

N°2026 02 06 – Autorisation signature acte notarié pour droit de puisage et droit de passage – lieux-dits «Puy Chassain» et «Le Bost»

Maître Cécilia FLAMENT, notaire à Saint-Jean-Soleymieux a préparé un projet d'acte constituant une servitude à la demande de M. Bernard CAIRE, Mme Renée DECELLE née CLAIR, M. Hervé DECELLE.

Il est constitué, à titre réel et perpétuel, au profit des parcelles appartenant à Mme CLAIR veuve DECELLE et M. DECELLE (sections ZD 11, ZL 40, 42, 68) ainsi qu'à M. CAIRE (sections ZL 47, 48, 77, 155, 156, 159, 160), une servitude de puisage d'eau et de passage en tréfonds d'une canalisation d'irrigation existante.

Le fonds servant appartient à la Commune de Saint-Romain-le-Puy et concerne les parcelles cadastrées section E 194, E 195, ZL 39, 56, 227, 229, 245 et 248, lieudits « Puy Chassain » et « Le Bost ».

La servitude comprend :

- le droit de puisage dans le bassin situé sur les parcelles E 194 et E 195 ;
- le passage en tréfonds de la canalisation, sur une bande de 1,50 m de part et d'autre sur l'ensemble des parcelles du fonds servant;
- un droit de passage en surface (piétons et engins) pour l'entretien et les réparations sur ces mêmes parcelles ;
- l'installation et l'accès aux compteurs.

Les frais d'entretien, de réparation ou de remplacement de la canalisation sont à la charge exclusive des propriétaires des fonds dominants. La servitude est consentie sans indemnité, pour une valeur déclarée de 450 €, les frais étant supportés par les fonds dominants.

Il est demandé au conseil municipal de la Commune de Saint-Romain-le-Puy :

- d'approuver la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage et de passage en tréfonds d'une canalisation d'irrigation sur les parcelles communales cadastrées section E 194, E 195, ZL 39, 56, 227, 229, 245 et 248, situées lieudits « Puy Chassain » et « Le Bost » ;
- de préciser que cette servitude est consentie sans indemnité, les frais d'acte et d'entretien étant supportés par les propriétaires des fonds dominants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation et à la publicité foncière de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de puisage et de passage en tréfonds d'une canalisation d'irrigation sur les parcelles communales cadastrées section E 194, E 195, ZL 39, 56, 227, 229, 245 et 248, situées lieudits « Puy Chassain » et « Le Bost » ;

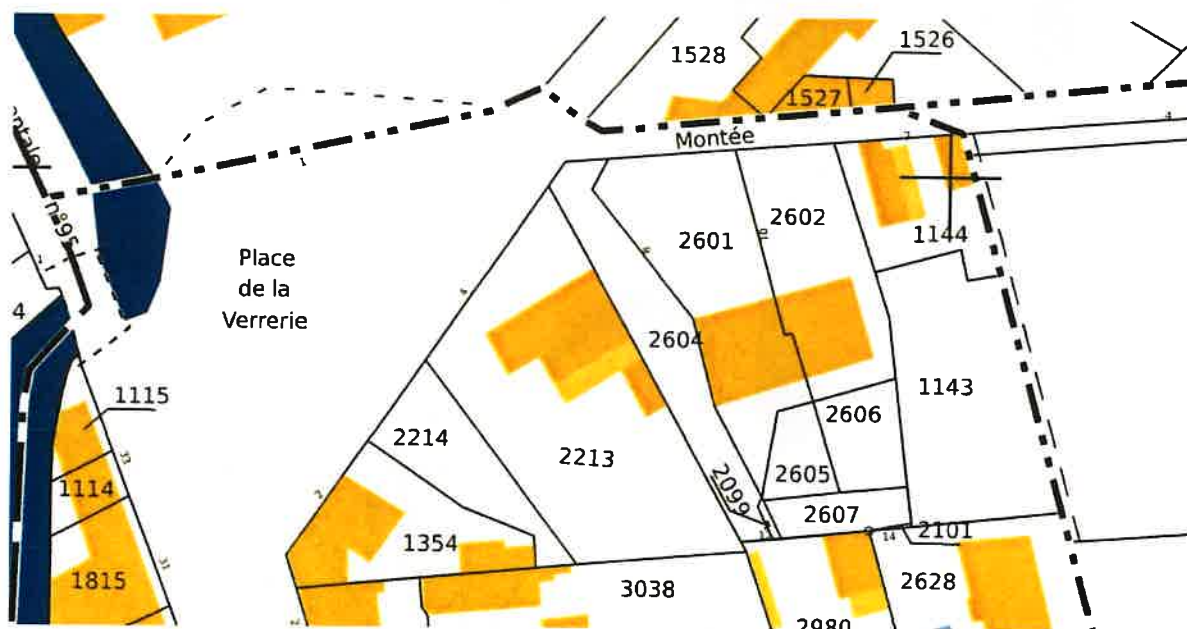
- de préciser que cette servitude est consentie sans indemnité, les frais d'acte, de publicité foncière et d'entretien étant supportés par les propriétaires des fonds dominants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation et à la publicité foncière de cette opération.

N°2026 02 07 – Association Sportive Bouliste La Boule Forézienne – acquisition tènement immobilier

L'Association Sportive Bouliste La Boule Forézienne a été dissoute en juillet 2024 lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Messieurs DUBREUIL et BESSON ont été nommés liquidateurs. Les membres présents ont décidé à l'unanimité de donner l'ensemble des biens de l'association à la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Le bien concerné est un terrain avec des bâtiments situé 2 Montée des Trancises, cadastré E n°1143 (540 m<sup>2</sup>) et E 1144 (262 m<sup>2</sup>).



Il est proposé au conseil municipal :

- que la commune accepte d'acquérir le bien immobilier appartenant à « L'Association Sportive Bouliste La Boule Forézienne» situé 2 Montée de Trancises,
- que ce bien soit acquis en l'état, libre de toute occupation ou location, pour l'euro symbolique,
- de confier la rédaction de l'acte de vente et les formalités à Maître Danièle GIROD, notaire à Montbrison,

- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Romain-le-Puy ;
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget communal.

*Monsieur André GACHET s'étonne du fait qu'il s'agisse d'une vente à l'€ symbolique et non d'une donation.*

*Il aimerait également savoir si des conditions ont été données pour cette vente.*

*Il aimerait voir le PV d'assemblée générale extraordinaire.*

*M. Gérard DI FRUSCIA répond par la négative : il n'y a pas de conditions à cette acquisition à l'€ symbolique.*

*Mme MARSAY-DENOUS répond que pour donner suite à la demande de M. GACHET lors de sa venue en mairie cet après-midi, les documents demandés lui ont été transmis.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition du bien immobilier appartenant à l'Association Sportive Bouliste « La Boule Forézienne », situé 2 Montée des Trancises, cadastré section E n°1143 (540 m<sup>2</sup>) et section E n°1144 (262 m<sup>2</sup>), à l'euro symbolique,
- de préciser que cette acquisition est réalisée en l'état, libre de toute occupation ou location,
- de confier la rédaction de l'acte authentique et l'ensemble des formalités afférentes à Maître Danièle GIROD, notaire à Montbrison,
- de préciser que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Saint-Romain-le-Puy,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

#### N°2026 02 08 – Régularisations foncières CAIRE rue des Mésanges / rue de Galavesse

L'acte de notoriété acquisitive est un document qui est établi par un notaire, pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition d'un bien immobilier par usucapion.

Dans les données cadastrales, il est indiqué que Monsieur André Claude CAIRE est propriétaire des parcelles cadastrées E n°1902 (40 m<sup>2</sup>) et E n°1905 (508 m<sup>2</sup>) situées à «Galavesse». A noter que cette personne est décédée depuis 2003.



Il y a de nombreuses années, la commune a fait réaliser le goudronnage des parcelles et en assure depuis lors l'entretien régulier, de manière continue et publique, sans qu'aucun des propriétaires riverains n'ait jamais émis la moindre contestation à cet égard.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconnaître l'acquisition, par prescription acquisitive, des parcelles cadastrées section E n°1902 et E n°1905 au profit de la commune ;
- de charger Maître GIROD d'établir le projet d'acte de notoriété acquisitive concernant ces parcelles avec les propriétaires actuels de celles-ci ;
- de faire établir l'acte constatant l'usucapion et leur intégration dans le domaine communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

*M. André GACHET demande s'il s'agit des trottoirs.*

*M. Pierre MARCOUX répond par la positive.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reconnaître l'acquisition, par prescription acquisitive, des parcelles cadastrées section E n°1902 et E n°1905 au profit de la commune de Saint-Romain-le-Puy,
- de charger Maître Danièle GIROD, Notaire à Montbrison d'établir le projet d'acte de notoriété acquisitive relatif à ces parcelles,
- de faire établir l'acte constatant la situation de prescription acquisitive et leur intégration dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

#### N°2026 02 09 - Avis sur projet PLUi à 84 communes – ajout d'un point

Suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 84 communes de Loire Forez agglomération, la commune doit transmettre son avis avant le 25 février 2026.

Il est rappelé que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur ce dossier lors de sa séance du 19 janvier 2026 (délibération n° 2026\_01\_18).

Les élus en charge de l'urbanisme souhaitent aujourd'hui compléter cette délibération en y ajoutant les points suivants :

- le positionnement en zone Up1 des parcelles suivantes : E2107 - E2108 – E2109 - E2110 - E2112 – E2113 (en partie : 56%) – E2114 - E2115 – E2117 (en partie : 5 %) E2118 (en partie : 49%) – E2677 (en partie : 49%) – E 2167 - E2169 pour un total de 3200m<sup>2</sup>, comme dans le PLUi45 approuvé.
- le reclassement de l'OAP « Centre ville » comprenant les parcelles précitées excepté les parcelles E2167 – E2169 et E 2115.
- la modification de l'accès pour cette OAP par la montée des Trancises, grâce à l'élargissement de la zone UP1 et la suppression de l'emplacement réservé sur une bande de terrain permettant l'accès sur les parcelles cadastrées : E 2574 – E2575 – E 1309 – E 2113 – E2117 et E 2118.
- les règles de programmation suivantes pour cette OAP :
  - o la totalité des logements réalisés doit être des logements sociaux
  - o Création de minimum 20 logements locatifs sociaux collectifs et intermédiaires.

- o La hauteur des bâtiments doit être cohérente avec les bâtiments existants à proximité (R+1 / R+2)
- La compensation de cette demande par un switch pour une surface équivalente, des parcelles suivantes (classées en AU dans le projet de PLUi à 84 arrêtés) : ZL 217, ZL 224. Ces parcelles, appartenant à la commune, redeviendraient agricoles ou naturelles.

Le conseil municipal émet un avis favorable avec souhaits sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 84 communes de Loire Forez agglomération tout en intégrant les points stipulés sur la délibération du 19 janvier ainsi que celle du 23 février 2026.

*Monsieur André GACHET demande pourquoi ce revirement.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que le propriétaire de ces terrains ne voulait pas un accès par la rue Léon Portier.*

*De ce fait, on avait annulé cette OAP.*

*Enfin, la personne s'est dit qu'on pourrait remettre l'OAP si on parvenait à trouver un autre accès. Cela a été le cas, en trouvant un accès par le haut.*

*D'où ce changement, visant à donner satisfaction au propriétaire.*

*Monsieur André GACHET répond qu'à la place, on a déclassé du terrain communal qui était classé en AU pour un propriétaire, de surcroît d'un côté et non de l'autre.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond qu'on ne voulait pas desservir des particuliers. On a donc préféré prendre sur des terrains communaux.*

*Monsieur André GACHET s'étonne de voir que des raisonnements inverses sont tenus dans d'autres situations.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que ce raisonnement de défense des intérêts des particuliers a été tenu autant que possible.*

*Monsieur André GACHET aimerait savoir si le PAEN va être retravaillé.*

*Monsieur Sébastien OLIVIER répond qu'il est en cours d'enquête publique.*

Le Conseil Municipal émet à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions), un avis favorable avec souhaits sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 84 communes de Loire Forez agglomération, en intégrant l'ensemble des points et observations stipulés sur la délibération du 19 janvier 2026 ainsi que celle du 23 février 2026.

#### N°2026 02 10 - Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 19 janvier 2026, neuf décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/47) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/12/2025 : vente d'un tènement immobilier sur les parcelles cadastrées section ZH n°228 et ZH n°248 situées «Les Epalits» - décision traitée par Loire Forez agglomération.

(2026/01) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14/01/2026 : vente d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section E n°3086 (lots n°02 et n°04), E n°3085, ZM n°259, E n°2249 (1/48<sup>ème</sup>), E n°2909 (1/6<sup>ème</sup>). E n°3080 (1/6<sup>ème</sup>) et E n°3083 (1/6<sup>ème</sup>) situées «Les Limouzins».

(2026/02) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14/01/2026 : vente d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section E n°3086 (lots n°01 et n°03), E n°2909, E n°3080, E n°3083, E n°2249 et E n°2248 situées «Les Limouzins».

(2026/03) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/01/2026 : vente d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section E n°1028 (en partie) et E n°1748 situées «43 rue Emile Reymond».

(2026/04) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/01/2026 : vente d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section E n°1759 et E n°1762 (lots n°1 et 5) situées «4 ave de Larzailler».

(2026/05) Décision annulée – dossier non complet

(2026/06) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 21/01/2026 : vente d'un tènement immobilier sur la parcelle cadastrée section ZK n°133 (en partie) située «1 chemin des Boirons».

(2026/07) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 26/01/2026 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°2866 située «2b Passage François Parot».

(2026/08) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/02/2026 : vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée section D n°2188 située «37 rue du Huit Mai».

(2026/01) Déclaration de cession d'un fonds artisanal du 11/02/2026 : vente d'un fonds «11 avenue François Parot»

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire souhaite saluer le travail des services techniques et de l'ensemble des équipes, au sujet du bon déroulement du déménagement des classes au sein des bâtiments modulaires.*

*Monsieur André GACHET souhaiterait évoquer son regret quant au fait que le DOB n'ait pas été voté. Il s'inquiète de la faisabilité du vote DOB + budget sur le seul mois d'avril.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA dit que c'est légalement réalisable.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55.

Monsieur le Maire,  
Christian SOULIER



Le secrétaire de séance,  
Sébastien OLIVIER

